



ARRETE DU 23 JUIN 2022

portant réglementation d'accès et d'utilisation du Pôle intergénérationnel Culturel et Sportif (PICS)

sur la COMMUNE DE PLOUHINEC 29780

ARRETE PERMANENT N° 0/PER/2022/009

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code Civil,

VU le code Pénal,

Vu le code de la Santé Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique et de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisir mis à la disposition du public et des usagers sur les espaces publics du Pôle Intergénérationnel Culturel et Sportif (PICS),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dispositions Générales

Les espaces publics du Pôle Intergénérationnel culturel et sportif (PICS) regroupent :

- Le stade et les vestiaires-tribunes du stade Robert Normant
- Le Parc « Gisèle Rota-Le Quéré »
- Le Pumptrack intégré au Parc « Gisèle Rota-Le Quéré »
- Les espaces autour de la Médiathèque « René Quillivic » et des salles omnisports communale et communautaire.

L'accès au PICS est strictement interdit à tous les véhicules à moteur sauf secours et services.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022 Affiché le 21/06/2022

ID: 029-212901979-20220623-0PER2022009-AR

La détention et la consommation d'alcool et de stupéfiants est strictement interdit sur l'ensemble des espaces publics.

Ces espaces sont d'accès libre, et non surveillés en permanence.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter toutes les conditions.

Cas du Pumptrak et des jeux pour enfants :

Les utilisateurs du Pumptrack acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Un panneau d'information des règles d'usages est apposé à l'entrée des différents niveaux de pratique. Il convient à tout utilisateur d'en prendre connaissance avant toute utilisation. Tout défaut reste de la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 2: Description des Equipements

Le parc Gisèle Rota-Le Quéré est un parc public pourvu d'espaces de convivialité, de jeux pour enfants de moins de 10 ans, d'un pumptrack pour la pratique de la glisse et d'un théâtre de verdure. Un klosque et un sanitaire public viennent compléter l'espace.

Son accès est laissé libre à tout utilisateurs dans le respect des règles de bonne conduite, de maintien de la qualité des espaces créés et de décence qu'il convient d'adopter vis-à-vis d'autrui. Toute action contrevenant à ces prérogatives sont sanctionnables par les services compétents.

Le Pumtrack est constitué d'une couche de roulement en enrobé permettant 4 niveaux de pratique :

Vert : Débutant

· Bleu: Intermédiaires

Rouge : Confirmés

Noir : Experts.

Une zone de jump en matériaux de type sable stabilisé et un wall est également mise à disposition des pratiquants confirmés et experts.

Des marquages au sol indiquent les sens de circulation imposés pour les pratiquants. Toute utilisation non conforme reste sous la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 3 : Définition des activités autorisées

Le Pumptrack est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse tel que skate, roller, VTT, trottinettes, draisiennes ou BMX.

Toute autre activité, pour laquelle le Pumptrack n'est pas destiné est interdite, en particulier les jeux de ballon, les piétons, l'usage de véhicules et 2 roues à moteur thermique ou électrique ou tout autre mode de déplacement.

ARTICLE 4: Condition d'accès et d'utilisation

Les utilisateurs des espaces publics et du Pumptrack de moins de 10 ans doivent être surveillés par un adulte responsable (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé dans le cadre du pumptrack).

Sur le Pumptrack et les jeux pour enfants, il est recommandé de ne pas pratiquer seul : la présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Affiché le 29/06/2022 ID: 029-212901979-20220623-0PER2022009-AR

Numéros d'urgence en cas d'accident

Pompiers: 18 ou 112 ou 114 (numéro d'urgence pour sourds et malentendants)

Samu: 15

Gendarmerie: 17

Mairie: 02 98 70 87 33 (aux heures d'ouverture des services)

Le parc et notamment le pumptrack ne sont pas pourvu d'éclairage public et donc **toute utilisation nocturne est interdite.**

- En période estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre) l'accès sera autorisé de 9h00 à 22h00.
- En période hivernale (du 1er octobre au 31 mars) l'accès sera autorisé de 9h00 à 19h00.

La mairie se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions d'utilisation en toute sécurité.

L'utilisation de la piste du Pumptrack est interdite en cas d'intempéries (neige, verglas, vent violent).

Le Pumptrack pourra être fermé, à tout moment, en cas d'intervention des services ou en cas de présence d'un quelconque danger pour les usagers. Une information préalable sera apposée sur le site.

ARTICLE 5 : Condition d'Ordre et de Sécurité pour l'ensemble des espaces

De manière générale pour l'ensemble des usages du parc Gisèle Rota-Le Quéré sur les périodes d'utilisation du site définies à l'article précédent :

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains et les usagers de la médiathèque (postes de radio, téléphones portables, instruments de musique...) et/ou par le fait d'un rassemblement.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain, les cheminements et les espaces plantés et enherbés mis à la disposition du public pour son confort et son agrément. Toutes inscriptions et graffitis sont strictement interdits.

Les chiens, autorisés dans l'enceinte du PICS (exceptés sur les pistes du Pumptrack), devront être tenus en laisse. Le port de la muselière est obligatoire pour les chiens de catégorie 1 et 2.

Le camping est strictement interdit sur l'ensemble du PICS.

Les usagers doivent mettre leurs détritus dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du PICS en état d'ébriété.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues sur le site.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la mairie au 02 98 70 87 33, aux heures d'ouverture (de 9h à 12h et de 14h à 17h), ou via l'adresse générique de la ville (mairie@plouhinec.bzh), dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022 Affiché le 28/06/2022

ID: 029-212901979-20220623-0PER2022009-AR

Les jeux pour enfants

L'usage des jeux pour enfants est exclusif pour les enfants jusqu'à 10 ans. Un panneau précise sur chaque espace les modalités d'utilisation en sécurité. Toute utilisation non conforme reste sous la responsabilité de l'utilisateur.

L'enceinte pour les jeux réservés aux utilisateurs de moins de 6 ans est close. L'accès se fait uniquement par le portail prévu à cet effet.

Le pumptrack

L'entrée sur la piste du Pumptrack se fait uniquement par la zone de départ prévue à cet effet : elle permet de visualiser le circuit et de vérifier la position des autres utilisateurs avant de s'engager.

Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers. Le port d'équipements de protection individuelle homologués est <u>fortement conseillé</u> pour tous les usagers (protèges-poignets, coudières, genouillères). Les règles usuelles de circulation, de priorité et de maîtrise de la vitesse devront être appliquées sur l'aire de glisse. Les pratiquants doivent tous évoluer dans le même sens de rotation afin d'éviter les collisions frontales.

Il est strictement interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structure, d'équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.

Il est également strictement interdit de fumer sur la piste de glisse.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de la piste à une distance suffisante pour leur sécurité.

Les animaux, même tenus en laisse, sont strictement interdits sur l'espace de glisse.

ARTICLE 6: Assurances et responsabilités

Les usagers du site et notamment du Pumptrack évoluent sous leur propre et entière responsabilité ou celle d'un adulte pour les usagers mineurs. Ils doivent, en outre, être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de garantir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La Commune ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

ARTICLE 7: Infractions

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants sur le site, dans son intégralité, et notamment du Pumptrack.

Les infractions aux dispositions du présent règlement pourront être constatées et poursuivies. Elles feront l'objet de contraventions de 1ère classe conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 8: Manifestations

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives ...) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du Maire. <u>Toute demande d'autorisation devra être déposée en mairie à minima un mois avant la manifestation.</u>

En cas de manifestation organisée par la ville, le Pumptrack pourra être fermé aux utilisateurs.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022 Affiché le 28/06/2022

ID: 029-212901979-20220623-0PER2022009-AR

ARTICLE 9 : Exécution et diffusion

le Maire de **PLOUHINEC**, le Directeur des Services Techniques de **PLOUHINEC**, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**, Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

la Préfecture du Finistère, l'Adjoint aux travaux, voirie et sécurité, Le Contrôleur des Travaux, sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage:

en mairie sur le site du Pumptrack (panneau officiel) sur le site de la commune



Recours:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.